

## NATIONS UNIES

## CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



Distr. LIMITEE E/CN.4/L.1480 14 mars 1979

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Trente-cinquième session Point 10 de l'ordre du jour

> QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT

Incidences administratives et financières du projet de résolution distribué sous la cote E/CN.4/I.1466

Exposé présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social

Aux termes du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution distribué sous la cote E/CN.4/L.1466, la Commission autoriserait la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à prier Mme Questiaux de poursuivre l'étude des conséquences, pour les droits de l'homme, des situations d'état de siège ou d'exception.

Les incidences financières de cette résolution s'établissent comme suit :